

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

### COMPTE RENDU

L'An deux mille quinze, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 10 septembre 2015.

#### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien (à partir de la délibération relative à la reconduction d'une convention de stage au service communication), Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques (jusqu'à la délibération relative à la validation du PLH), Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

#### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège.  
Mme VILLVERDE donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.  
Mr AUDRAIN Jacques donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud (à partir de la délibération relative à la validation du PLH)

#### **ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :**

Mr YON Claude  
Mme BLANCHARD Armelle  
Mr RUEL Damien (jusqu'à la délibération relative à la reconduction d'une convention de stage au service communication)

### Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Brigitte LACARRIERE, Adjointe au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Convention carte d'achat – renouvellement et augmentation du plafond**

Vu la délibération n°2013-15 du 4 avril 2013 relative à la convention avec la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'une carte d'achat,

Considérant que, par délibération en date du 4 avril 2013, la commune de LAGORD s'est dotée d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que cette carte permet de réaliser des achats via internet par le biais d'un organisme bancaire, lequel émet la carte d'achat et sert d'intermédiaire entre les fournisseurs et la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que l'utilisation de la carte est conditionnée aux critères suivants :

- Elle est octroyée à une personne physique, celle-là même qui fera les achats ;
- Le montant de dépense maximum par transaction et le plafond annuel sont définis ;
- La commune limite la liste des fournisseurs qui seront réglés avec la carte.

Considérant que la pratique des achats effectués via internet ayant augmentée, l'acquisition de deux cartes d'achat et l'augmentation du plafond annuel (10.000 € répartis sur les deux cartes) s'avèrent justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne pour l'acquisition de deux cartes d'achat et tout document y afférent.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne pour l'acquisition de deux cartes d'achat et tout document y afférent.***

### **Commission Urbanisme : suppression**

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 2 septembre 2015 de Monsieur Gilles GUITTON, conseiller municipal, membre de la commission Urbanisme,

Considérant que la commission Urbanisme a été mise en place suivant la délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur GUITTON, il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De supprimer la commission Urbanisme afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***De supprimer la commission Urbanisme afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;***

**Commission Urbanisme : reconstitution**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 2 septembre 2015 de Monsieur Gilles GUITTON, conseiller municipal, membre de la commission Urbanisme,

Considérant que la commission Urbanisme a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur Grau et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
M. Pierre CURUTCHET Mme Christine GARANDEAU M. Clément CHARLOT M. Jean-Paul SOUMAGNAC M. Robert LACORD	Mme Annie POUJADE

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre d'enveloppes	26
Nombre de blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	25

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,16**

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	20	4 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	5	1 siège

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3,36	1 siège
Liste de M. Pierre LE HENAFF	0,84	0 siège

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***De reconstituer la Commission Urbanisme et de procéder au vote de ses membres.***

***Sont ainsi déclarés membres de la Commission Urbanisme :***

***M. Pierre CURUTCHET, Mme Christine GARANDEAU, M. Clément CHARLOT, M. Jean-Paul SOUMAGNAC, M. Robert LACORD, Mme Annie POUJADE***

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Reconduction d'une convention de stage au service communication**

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, art. 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant qu'un stagiaire est affecté sur le pôle ressources, prospective et vie municipale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 au service communication et que sa convention de stage arrive à son terme le 30 septembre 2015 ;

Considérant que la commune souhaite reconduire la dite convention du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 ;

Considérant que la période de stage fait l'objet du versement d'une contrepartie financière au-delà de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire, prenant la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie des services effectivement rendus à la commune, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;

Considérant que la gratification est accordée mensuellement en fonction des heures de présence effective du stagiaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune une convention de stage qui précisera l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil (horaires, locaux, attribution des tickets restaurant), le montant et les modalités de versement de la gratification ;
- de prendre acte que la gratification s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et accordée en fonction des heures de présence du stagiaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits au budget correspondant à la gratification et aux frais de scolarité.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, par 26 voix « Pour » et 1 Abstention :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune une convention de stage qui précisera l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil (horaires, locaux, attribution des tickets restaurant), le montant et les modalités de versement de la gratification ;***
- ***de prendre acte que la gratification s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et accordée en fonction des heures de présence du stagiaire ;***
- ***de prévoir et d'inscrire les crédits au budget correspondant à la gratification et aux frais de scolarité.***

## **URBANISME**

### **Modification du Plan d'occupation des sols de la commune de Lagord / Avis du conseil municipal avant approbation par le conseil communautaire de la CDA de La Rochelle**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-10,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Lagord approuvé le 16 mai 1994 et dont la dernière modification a été approuvée le 19 décembre 2013,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle prescrivant une enquête publique portant sur le projet de plan d'occupation des sols de Lagord modifié,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur

Vu le projet de plan d'occupation des sols modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de ses documents graphiques, ainsi que d'annexes, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, qui a été tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie de Lagord,

Considérant que la procédure de modification du plan d'occupation des sols de Lagord qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objectif principal de permettre la réalisation d'habitations sur un des îlots du parc « bas carbone » et également d'initier, par une évolution circonscrite de zonage, une dynamique de développement urbain sur le secteur du Puy Mou ;

Considérant que par arrêté en date du 11 mai 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une enquête publique portant sur le projet de plan d'occupation des sols de Lagord modifié ;

Considérant que, par courrier du 18 mai 2015, le projet de plan d'occupation des sols de Lagord a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus ; que le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 16 juillet 2015 et a remis le 12 août 2015 son rapport et ses conclusions favorables sur le projet de modification ;

Considérant que les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à 15 observations consignées au registre d'enquête et deux courriers annexés au registre d'enquête ; que les observations portent principalement sur les thèmes suivants:

- Des demandes d'ajustements réglementaires et de suggestions d'aménagements
- L'appréhension de l'aménagement du parc bas carbone dans une réflexion d'ensemble sur l'urbanisation future de la commune,
- La capacité d'intégration et d'acceptation du futur projet d'aménagement du camping municipal et la préservation de ses arbres.

Considérant que sur les demandes d'ajustements réglementaires et les suggestions d'aménagement, ces dernières ne concernent pas directement la présente modification ; qu'en revanche, elles seront prises en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que sur l'aménagement du parc bas carbone, il est précisé que l'approche globale de ce projet et ses effets ont été appréhendés au travers d'une étude d'impact spécifique ; que l'apport de nouveaux logements, sur un secteur circonscrit du parc, répond à un critère d'intérêt général et à un réel besoin de production locale capable de résorber un important déficit en logements sociaux ;

Considérant que sur le projet d'aménagement du site de l'ancien camping, l'évolution du POS s'attachera à prendre en compte les équilibres naturels et paysagés en place ainsi que les contraintes de flux de circulation sur les voies des quartiers avoisinants ; que ce projet sera mis en œuvre en toute transparence et en concertation avec la population ;

Considérant que, par courrier du 8 juin 2015, le Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière ;

Considérant que par courrier du 2 juillet 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie a exprimé un avis favorable sans remarque particulière tout en ouvrant quelques champs de questionnements et de préconisations pour des évolutions futures du document visant principalement à limiter la place du commerce dans le parc bas carbone ;

Considérant que par courrier du 2 juillet 2015, la commune de LAGORD a également exprimé son avis favorable assorti du souhait de voir se préciser l'écriture réglementaire de l'article 9 du secteur UXAb ;

Considérant que cette demande de précision d'écriture a été prise en compte, entraînant alors l'ajout, à l'article UXA 9, d'un alinéa 9.2 rédigé comme suit :

*Pour l'application de l'alinéa 9.1, les constructions sont considérées comme indépendantes quand bien même elles sont reliées par un/des ouvrage(s) aérien(s) de liaisons de type passerelles ou similaire pour permettre une mise en commun et une cohérence fonctionnelle. L'emprise au sol est alors calculée à l'échelle de chaque construction sans se cumuler. Lesdits ouvrages aériens ne sont pas comptabilisés dans le calcul.*

Considérant que le plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil municipal de la commune de Lagord est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il va être proposé à l'approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre » :***

- ***d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il va être proposé à l'approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.***

## **Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

---

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu la délibération du 9 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle adoptant le projet du PLH ;

Considérant que chaque commune membre de la communauté d'agglomération de La Rochelle est invitée à émettre un avis sur le projet ;

Considérant qu'un CD-Rom comportant l'étude complète du futur PLH (diagnostic, enjeux et programme d'actions) a été remis aux membres du conseil municipal lors de la dernière séance du 26 août 2015 ;

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; que le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage ;

Considérant qu'au vu des avis rendus par chacune des communes membres, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour adopter le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet du futur Programme Local de l'Habitat.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre » :***

- ***D'émettre un avis favorable au projet du futur Programme Local de l'Habitat.***

## **Agenda d'Accessibilité Programmé des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public**

---

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015 ;

Considérant que devant le constat collectif de l'impossibilité pour l'Etat, les collectivités locales et tous les propriétaires privés de respecter la date butoir du 1er janvier 2015 pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) en termes d'accessibilité, le législateur a publié le 6 novembre 2014 le décret n° 2014-1326 qui modifie les obligations réglementaires ; qu'il exige la présentation aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015 d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), document dans lequel la Collectivité présentera son engagement sur 6 ans, de mettre en conformité l'ensemble de ses ERP et IOP ;

Considérant que la commune de Lagord, attachée à l'accessibilité pour tous, a, réalisé de nombreux travaux de mise en accessibilité sur ses Etablissements Recevant du Public depuis la loi de 2005 ;

Considérant que la commune est propriétaire de 19 ERP et IOP dont 9 ont d'ores et déjà été mis en accessibilité depuis 2005 (attestations envoyées en Préfecture) ;

Considérant que les diagnostics accessibilité des 9 ERP et 1 IOP restant à mettre en conformité ont été réactualisés à la suite des dernières évolutions réglementaires ;

Considérant qu'afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'Ad'AP de LAGORD a été élaboré en lien étroit avec les usagers et les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que les bâtiments ou installations à mettre en conformité sont :

- 2ème catégorie : Salle polyvalente- dojo
- 3ème catégorie : Ecole élémentaire, Tennis club (hors travaux réalisés en 2011)
- 5ème catégorie : Mairie, salle Gaillard, Club des aînés, Salle de danse, Maison du Lignon, Stade Moulin Benoist et Cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Lagord dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP en Préfecture,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Ad'AP et toutes les pièces s'y rapportant.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'approuver l'engagement de la Ville de Lagord dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP en Préfecture,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Ad'AP et toutes les pièces s'y rapportant.***

## **VOIRIE – DOMAINE PUBLIC**

### **Convention de servitude de passage de canalisations et d'exploitation d'un ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle située à la Descenderie**

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion de leur domaine privé,

Vu les articles 686 et suivants du Code civil relatifs aux servitudes établies par le fait de l'Homme,

Vu le projet de convention et les plans ci-annexés,

Considérant que la commune de Lagord est propriétaire d'un terrain cadastré section AE n°467 d'une superficie de 1 808 m<sup>2</sup>, n°465 d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup>, n°463 d'une superficie de 5 282 m<sup>2</sup> et n°453 d'une superficie de 244 m<sup>2</sup> au lieudit « la Descenderie », commune de Lagord,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Lagord mette à la disposition de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sur ces parcelles, l'emprise nécessaire à l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées comprenant une bêche tampon, un bâtiment et ses accessoires, afin d'acheminer les effluents provenant de la commune vers le pôle épuratoire de Port Neuf à La Rochelle,

Considérant qu'en vue de l'équipement, de l'exploitation et de la maintenance de ce poste, il convient d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations qui constituent des servitudes au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, il convient de passer une convention de servitude de passage de canalisations et d'exploitation d'un ouvrage, à titre gratuit et pour la durée des ouvrages visés, fixant les droits et obligations des parties et autorisant à exploiter ces ouvrages ;

Considérant que cette convention donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative, dont les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents***

### **Acquisition de la parcelle AO n°334 (carrefour des Corsaires)**

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération en date du 27 février 2012 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle acceptant la cession des emprises définies ci-dessous au Département de la Charente-Maritime et à la commune de Lagord et autorisant son Président à les signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération était propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°218 d'une surface de 514 m<sup>2</sup> sise à l'angle de l'avenue des Corsaires et de la rue de la Vallée supportant une partie du giratoire « des Corsaires » et un espace vert ;

Considérant qu'après division de la parcelle AO n°218 en deux nouvelles parcelles respectivement cadastrées AO n°333 et AO n°334, la parcelle AO n°333 est devenue la propriété du Département de la Charente-Maritime (par acte authentique en date des 29 août et 10 septembre 2012, à l'euro symbolique et aux fins de classement dans son domaine public routier) ;

Considérant que le présent dossier a désormais pour objet la vente à la commune de LAGORD, de l'emprise supportant les espaces verts d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> et correspondant à la parcelle AO n°334 ;

Considérant que la présente opération sera consentie au prix de un euro (1€) ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune de LAGORD ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AO n°334 et de signer tout document rattaché à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;
- De prendre acte de la prise en charge par la commune de LAGORD des frais liés à cette opération ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AO n°334 et de signer tout document rattaché à cette opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;**
- **De prendre acte de la prise en charge par la commune de LAGORD des frais liés à cette opération ;**

La séance est levée à 22h21.  
Lagord le 16 septembre 2015.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte LACARRIERE



Le Maire,  
Antoine GRAU.

